



DECISION DU PRESIDENT N° 2024-299

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi de surveillant de baignade pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction Sports et Equipements sportifs, Multiplexe aquatique, du 29 au 30 juin 2024. L'agent sera recruté sur le grade d'opérateur des APS, 1^{er} échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2024.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 18 juin 2024

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 JUIN 2024
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :
21 JUIN 2024

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

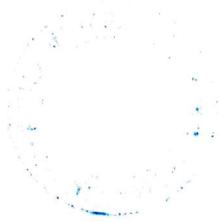
Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240618-DCP2024_299-DE

AVIS N°1



AVIS N°1

AVIS N°1